

L'État est responsable des crises successives de grippe aviaire

Action du 8 juin 2023 à Pau

Dossier de presse

Contacts presse :

■ **Confédération paysanne :**

Laurence Marandola, porte-parole nationale : 06 31 66 10 83

Sylvie Colas, secrétaire nationale : 06 70 31 90 71

■ **ELB**

Patrick Dagorret, responsable de la commission volailles : 06 83 94 47 66

■ **Modef**

Julien Mora, porte-parole national du Modef pour la filière avicole : 06 47 99 60 94

Maryline Beyris, vice-présidente du Modef des Landes : 06 83 97 93 03

POURQUOI CETTE ACTION ?

Un nouvel épisode de grippe aviaire frappe le Sud-Ouest depuis un mois. Plus de 80 élevages ont été contaminés dans le Gers, les Landes et les Pyrénées-Atlantiques.

La gestion de la crise par l'État a débouché sur l'abattage de plus d'un million de volailles, souvent saines. En plus des volailles situées dans les élevages touchés (dits « foyers »), tous les canards situés à moins de 10 km de ces élevages touchés et toutes les volailles situées dans un rayon d'1 km ont été abattus préventivement.

En raison des mesures de prévention mises en place par l'État (blocage des élevages dans un rayon de 10 à 20 km des foyers), des centaines d'autres élevages subissent des répercussions économiques graves. Ainsi, à cause de cet épisode de grippe aviaire, nous risquons de ne pas pouvoir produire ni de volailles festives ni de foie gras pour les fêtes de fin d'année.

Cela fait huit ans que cette région du Sud-Ouest est touchée par la grippe aviaire, toujours pour les mêmes raisons.

Mais c'est la première fois que la grippe aviaire – virus historiquement adapté à des conditions climatiques hivernales - se déclare aussi tard dans l'année.

La Confédération paysanne, le Modef et ELB ont ainsi décidé d'occuper les locaux de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) des Pyrénées-Atlantiques, département martyr de la grippe aviaire, afin de :

- Dénoncer la responsabilité de l'État dans les crises successives de grippe aviaire.
- Exiger de l'État un véritable changement de politique sanitaire, afin que de telles crises ne se reproduisent plus.

UNE NOUVELLE CRISE DE GRIPPE AVIAIRE GÉNÉRÉE PAR LES DÉFAILLANCES DE L'ÉTAT

■ L'origine de cet épisode de grippe aviaire : des recontaminations probables

Après plusieurs semaines sans aucun cas de grippe aviaire en élevage à l'échelle nationale, deux premiers cas sont apparus début mai dans des élevages industriels claustrés gersois, qui avaient déjà été contaminés par la grippe aviaire plusieurs fois, dont cet hiver.

Selon l'agence d'expertise sanitaire de l'État, l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), l'hypothèse la plus probable semble être une recontamination des élevages par eux-mêmes.

Nous nous questionnons sur les contrôles que l'État aurait dû faire sur le respect des procédures obligatoires après la contamination d'un élevage : le nettoyage de ces élevages a-t-il été assez rigoureux pour que le virus disparaisse ? Ces élevages ont-ils respecté un vide sanitaire assez long ?

■ La transformation de cet épisode en crise régionale

De ces deux premiers foyers, s'en est suivie une diffusion extrêmement rapide du virus d'élevage en élevage, via les mouvements de personnel, d'animaux et d'aliments.

Par exemple, à Masseube dans le Gers, les services vétérinaires ont détecté plusieurs foyers en suivant la

ournée d'un camion d'aliments contaminés. Il semble que le camion ait contaminé plusieurs élevages.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, les seuls foyers du département sont des élevages spécialisés dans le gavage de canards, qui ont été contaminés par les transports de canards prêts-à-gaver venus d'un élevage infecté.

Ce scénario de deux élevages auto-contaminés, qui ont diffusé le virus à l'ensemble des autres foyers, est confirmé par le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire lui-même.

■ Un État irresponsable

La Confédération paysanne, le Modef et ELB dénoncent l'incapacité de l'État à avoir géré cette crise, malgré les multiples alertes que nous avons émises lors des précédents épisodes de grippe aviaire.

L'État a ainsi refusé de se donner les moyens de s'assurer que les nombreux transports d'animaux, d'aliments, de personnels et de matériels occasionnés par les filières ne contaminent toute la région. Par exemple, l'État conditionne les transports d'animaux à des tests qui ne sont pas fiables : les canards qui ont contaminé les Pyrénées-Atlantiques avaient été testés négatifs à la grippe aviaire avant leur transport !

De même, l'État faillit à sa mission de contrôle et de sanction des intervenants et des camions. **Comment des camions contaminés peuvent-ils encore, après 8 ans de grippe aviaire, sillonner les régions d'élevage en toute impunité, sans jamais être inquiétés ?**

Pire, **l'État met sciemment en danger les élevages paysans et leurs outils**. Le couvoir paysan de la Bidouze, dont dépendent des dizaines d'élevages du Pays Basque pour l'approvisionnement en canards rustiques de la race menacée Kriaxera, avait été contaminé en 2021, car l'État avait réquisitionné l'abattoir de Came, à 400 mètres, pour abattre des animaux suspectés d'être infectés par la grippe aviaire. Le cheptel reproducteur, nécessaire à l'aviculture paysanne du Pays Basque, avait alors été abattu. **Cette année, l'État reproduit les mêmes erreurs** : ce même abattoir est à nouveau réquisitionné pour l'abattage de troupeaux suspectés d'être infectés. Le couvoir et toute l'aviculture paysanne du Pays Basque s'en retrouvent menacés.

■ Une crise qui pourrait se propager à d'autres territoires ?

La crise actuelle montre que **l'État n'est en capacité de protéger aucune région de France, à aucune période de l'année**. La propagation de la crise actuelle à d'autres régions à forte densité d'élevages est un risque à ne pas négliger.

En particulier, le grand Ouest avait généré à l'hiver 2021-2022 la crise de grippe aviaire la plus sévère de l'histoire : plus de 1500 élevages contaminés et près de 25 millions de volailles abattues lors de cet épisode.

Grande région d'élevage industriel, composée de sites d'élevage très proches les uns des autres, connectés par des échanges incessants d'animaux, d'aliments, de matériel et de personnels, le grand Ouest (et en particulier la Bretagne, les Pays de Loire et les Deux-Sèvres), est particulièrement fragile face à l'introduction du virus.

La probabilité d'une diffusion de l'épisode actuel est d'autant plus forte que la transmission du virus de la grippe aviaire d'une région à l'autre a déjà eu lieu en 2022 (dans le Périgord, après que des transports issus du grand Ouest eurent contaminé la zone) et que l'État a totalement délégué la gestion sanitaire aux filières, refusant d'admettre l'incapacité de ces dernières à s'autogérer.

UN ÉTAT INCAPABLE D'APPLIQUER SES PROPRES RÈGLES

En 2017, le ministre de l'Agriculture d'alors, Stéphane Le Foll, organisait la signature d'un pacte entre l'État, les syndicats agricoles et les filières avicoles.

De notre côté, nous avons signé ce pacte et réalisé nos engagements, c'est-à-dire accompagné les élevages plein air dans la protection vis-à-vis du virus, jusqu'à ce que la claustration obligatoire soit prononcée par l'État malgré ces avancées.

Du côté des filières industrielles, aucun engagement n'a été tenu : l'État n'a jamais vérifié le respect de ces engagements.

Exemples d'engagements inscrits dans le pacte et non tenus :

- « *Le matériel utilisé doit permettre d'éviter la diffusion du virus dans l'environnement lors des déplacements* ».
Résultat six ans après : la faune sauvage est largement contaminée, désormais à cause des activités humaines.
- « *La mise à disposition d'installations de nettoyage et de désinfection adaptées dédiées par type de transport* ».
Il n'y a même pas de cartographie pour connaître ces installations, donc pas d'identification du manque d'installation.
- « *L'engagement de chaque organisation de production (OP) à optimiser la distribution des PAG au sein de son OP en recherchant une diminution du nombre moyen de kilomètres parcourus* ».
Les mouvements restent incessants et sur de longues distances. Aucune cartographie ni aucune amélioration de ces flux n'a été gérée par l'État.

Pire, l'État n'a réussi qu'à accuser un faux coupable – l'élevage plein air – et n'a même pas tenu ses propres engagements.

Exemples d'engagements inscrits dans le pacte et non tenus :

- « *Le renforcement de la réglementation sur les règles de biosécurité des intervenants en élevage* », c'est-à-dire des techniciens d'organisations de producteurs ou des équipes de ramassage des volailles dans les gros élevages par exemple.
Aucune réglementation n'a été prise.
- Des indemnités pour « *assurer la pérennité de production des diverses méthodes d'élevage avec une attention particulière pour conserver la production en parcours extérieurs qui fonde la spécificité de certaines productions* ».
Au contraire, le ministère de l'Agriculture a mis en place des barèmes qui ne reconnaissent pas les spécificités de l'élevage plein air. Les élevages plein air touchés par les mesures de restriction liées à la grippe aviaire (ex : interdictions de vente, etc), même s'ils n'ont pas été directement touchés par la grippe aviaire, encaissent des pertes économiques importantes. Les élevages industriels, pour lesquels les barèmes ont été créés, sont indemnisés plus justement.
- « *Une optimisation des moyens de l'État pour les abattages sanitaires dans les foyers ou les élevages en lien épidémiologique* ».
Cinquante éleveurs et éleveuses en Vendée ont dû tuer et enfouir eux-mêmes les animaux dans des conditions atroces pour pallier aux défaillances de l'État en 2022.

LES DEMANDES DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE, DU MODEF ET D'ELB

Les éleveurs et les éleveuses plein air ont subi des réglementations disproportionnées et non-justifiées en raison de la crainte de la grippe aviaire, comme la claustration obligatoire des volailles, qui ont détruit leur métier et ont contraint nombre d'entre eux et elles à arrêter leur activité.

Par la grippe aviaire, et surtout par l'entêtement du ministère de l'Agriculture à trouver un bouc-émissaire « facile », l'élevage plein air est menacé de disparition.

À l'inverse, l'État refuse d'émettre quelconque contrainte au fonctionnement des filières industrielles : elles reproduisent chaque année les mêmes comportements qui mènent aux mêmes catastrophes : des millions d'animaux abattus et des centaines de vies d'éleveurs et d'éleveuses brisées.

La subordination des décisions publiques aux intérêts économiques a généré la catastrophe et le désarroi dans lequel nous sommes aujourd'hui.

La Confédération paysanne, le Modéf et ELB exigent :

- **La levée de la réquisition de l'abattoir de Came, qui menace le couvoir paysan de la Bidouze dans le Pays Basque ;**
- **Que l'État garantisse de ne plus prendre seul ces décisions avec les filières économiques, mais écoute également les paysannes et paysans. Nos syndicats répondront présents à tous les rendez-vous fixés et seront forces de propositions (cf. pages 6 à 8).**

ACTIONS ET POSITIONS DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE, DU MODEF ET D'ELB FACE AUX CRISES DE GRIPPE AVIAIRE

Historique des combats de la Confédération paysanne, du Modef et d'ELB sur la grippe aviaire

Dès les crises de 2015-2016 et surtout 2016-2017, la Confédération paysanne, le Modef et ELB ont été présents aux côtés des éleveurs et des éleveuses. Déjà lors de ces premières crises, l'élevage plein air était pointé du doigt : il était pensé que leur contact avec la faune sauvage était responsable de l'épidémie. Depuis lors, la Confédération paysanne, le Modef et ELB n'ont cessé de demander aux scientifiques et à l'État de faire la lumière sur les dynamiques de la grippe aviaire, et notamment sur les contaminations des élevages par les filières (transports d'animaux, de personnel, d'aliment, etc.). Nos syndicats ont également accompagné les éleveurs et les éleveuses plein air pour mieux protéger leurs élevages de la grippe aviaire, et ainsi de « faire leur part » pour protéger tout le secteur.

L'année 2021-2022 fut la saison charnière pour nos syndicats et les élevages avicoles que nous représentons. Cette saison a en effet débuté par une nouvelle obligation : la claustration des élevages plein air, jusqu'à 8 mois sur 12. Cela signifie qu'il est interdit de sortir les volailles à l'extérieur. Selon le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, cette unique action réglementaire devait régler le problème de l'influenza aviaire. Mais le milieu de saison (hiver et début de printemps) a été marqué par le pire épisode de grippe aviaire, avec près de 1500 élevages contaminés et 25 millions de volailles abattues. En fin de saison (été), pour la première fois, les scientifiques de l'Anses et l'État reconnaissent le rôle des filières et des transports dans la diffusion de la maladie.

L'année 2022-2023 a été marquée par un nouvel épisode de grippe aviaire d'hiver, qui a touché le Sud-ouest à la marge, mais très largement l'Ouest. L'obligation de claustration était encore en place, montrant encore une fois que les responsables ne sont pas nos élevages plein air – mais bien l'État, dans son incapacité à réglementer les filières industrielles.

Quelles solutions face à la grippe aviaire ?

Les propositions de la Confédération paysanne, du Modef et d'ELB

Nous souhaitons que l'État impulse **une transformation profonde de la filière, avec trois objectifs principaux** :

Limiter le risque de diffusion du virus, en mettant en place des mesures concrètes et contraignantes par voie réglementaire, pour :

- **La dé-densification des zones les plus denses** (en considérant le critère du nombre d'animaux par km² – et non pas uniquement le critère du nombre de lots par km²), en particulier lors des périodes à risque : arrêt de production du 15/12 au 15/01 pour tous les élevages non-autarciques de canards en zone à risque de diffusion (ZRD), moratoire sur les nouveaux bâtiments de volailles en ZRD ; plafonnement de la production en palmipèdes gras en ZRD pendant les mois d'hiver en fixant une limite de 3 canards ou oies au m² pour les élevages avec bâtiment (pour les autres filières il est nécessaire d'engager des discussions immédiatement pour aboutir à un plafonnement de la production similaire ; cette baisse de densité, pour qu'elle soit efficace doit se faire obligatoirement de manière proportionnelle à la taille du troupeau élevé, en élevage fermier la capacité à élever les volailles sur parcours doit être

prise en compte dans le calcul de la densité maximum); allongement des vides sanitaires (ex : 4 semaines minimum pour la filière canards gras) ; suppression de la condition de maintien de l'activité aux indemnités pour pertes de production.

- **La gestion des flux d'animaux vivants, d'intervenants et de matériel** : limitation de la distance parcourue par un PAG limitée à 50 km ; interdiction de circulation de tous les canards depuis une zone réglementée vers une zone indemne en période à risque ; validité des tests avant mouvement d'une durée de 24 h max ; interdiction des enlèvements multiples en filière longue ; respect des avis de l'ANSES du 8 mars 2022 qui indiquent qu'autoriser des mouvements depuis la zone réglementée vers la zone indemne comporte des risques conséquents¹.

Améliorer la résilience des fermes et des filières face aux crises, via :

- **Une meilleure transparence des flux et une adaptation des mesures réglementaires relatives aux notifications de mouvement à tous les types d'élevage et d'organisation économique** afin de garantir leur mise en application : obligation de transmettre à l'État les données d'entrée, sortie de lots, de flux des OP ; harmonisation des bases de données de manière à pouvoir étudier le facteur de risque lié aux densités d'animaux (cf. partie 3 rapports ANSES janvier 2022) ; adaptation des CERFA de notification de mouvements aux nouvelles obligations de l'arrêté biosécurité de 2021 et adaptation des bases de données interprofessionnelles au fonctionnement des élevages multi-espèces et/ou autarciques (interface unique pour toutes les espèces, déclaration unique en fin de lot si destiné à l'abattoir, etc.).

- Le redimensionnement des capacités de gestion de cadavres en fonction des volumes de production par département (cf. rapport ANSES 08/2021) et l'équipement de manière adéquate des départements de forte production avicole.

- Des encouragements financiers pour le déménagement de certaines unités d'accoupage en dehors des zones denses et un plan de soutien à l'accoupage artisanal.

- La mise en place d'un plan concerté d'allocation des animaux d'1 jour en cas de pénurie pour assurer la coexistence de toutes les filières et de tous les modes d'élevage. À l'heure actuelle, les élevages indépendants ne peuvent pas rivaliser avec les organisations de producteurs, notamment en termes de facilités logistiques offertes aux couvoirs (taille des lots, engagements pluriannuels, etc.).

Préserver l'élevage plein air, en mettant fin à la claustration obligatoire et systématique des volailles sur tout le territoire national.

Pour cela, la gestion des mesures de biosécurité et de prévention à mettre en place dans les élevages doit se baser sur deux piliers :

- **À l'échelle territoriale** : la mise en place de critères qui permettent de déterminer le passage du risque faible à modéré et élevé (et inversement) au niveau de chaque territoire, incluant une analyse dynamique du risque présent sur chaque territoire ;

- **À l'échelle de chaque élevage** : la réalisation d'une analyse de risques (sur le modèle ci-joint, par exemple) permettant de déterminer les mesures de biosécurité à mettre en place en fonction des espèces, du volume d'animaux dans l'élevage, du fonctionnement de l'élevage (autarcique ou non), de l'emplacement de l'élevage (présence d'un couloir de migration, densité d'animaux d'élevage dans

¹ « Les experts rappellent que si le risque de contamination IAHP d'un élevage en ZI suite à une livraison en provenance d'un élevage ou d'un couvoir est possiblement assez bas, ce risque augmente de manière proportionnelle au nombre de transports réalisés et au nombre d'élevage et de couvoirs sortant des animaux hors de la ZR. Ils rappellent également qu'un seul événement contaminant peut impacter toute une zone actuellement indemne. » (p.8). En Dordogne 87 laissez-passez ont été accordés en Mars 2022 (source DDPP 24, sans précision de provenance).

la zone), du nombre d'intervenants, du niveau général de risque déterminé à l'échelle du territoire...

Vaccination, une solution miracle ? Les propositions de la Confédération paysanne, du Modef et d'ELB

Le scénario de vaccination retenu par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire est celui d'une vaccination obligatoire des palmipèdes dans tous les élevages commerciaux, à l'exception des élevages reproducteurs. La période de vaccination, jusque-là imaginée du 1^{er} octobre au 1^{er} avril, pourrait s'étendre sur toute l'année. Pour 2023/2024, il n'est pas prévu de vacciner les autres espèces.

Selon le CIFOG, le budget pour une année complète de vaccination est de 66 millions d'euros, dont 21 M€ pour les doses, 20 M€ pour l'administration du vaccin, 7 M€ pour les frais vétérinaires et 18 M€ pour la surveillance. Il est important de souligner que le coût de la surveillance est très différent selon le type d'élevage : la France demanderait une surveillance hebdomadaire pour chaque lot, avec 60 écouillons par semaine et par lot. Pour une surveillance d'octobre à avril : si le CIFOG évalue le coût de la vaccination et de la surveillance à 1,34 €/canard au total, le coût de la seule surveillance est estimé à 6,80 €/canard en élevage paysan (4-5 lots en engraissement et un lot en gavage, 300-500 canards par lot). Pour une surveillance à l'année complète, les coûts seraient encore plus élevés.

Pour la Confédération paysanne, le Modef et ELB, la vaccination n'est qu'un des différents outils (dé-densification, moindre segmentation...) pour limiter la contamination par les filières industrielles de l'environnement et de l'élevage paysan : ce n'est pas un remède miracle qui permettra aux filières de continuer dans la même direction.

Ainsi, la Confédération paysanne, le Modef et ELB se prononcent contre l'obligation vaccinale pour l'élevage paysan, et ce quel que soit le coût de la vaccination. Les filières industrielles sont les premières responsables de la propagation de l'influenza aviaire. Cela peut être pertinent qu'elles s'imposent la vaccination à elles-mêmes, mais pas aux autres.

De plus, l'accès au plein air doit être permis qu'il y ait vaccination ou pas. Dans une logique d'analyse de risques, si la vaccination et l'accès au plein air sont liés alors la vaccination doit faciliter encore davantage l'accès au plein air.